

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'un nouveau bassin de stockage des effluents et augmentation de la durée de campagne betteravière

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CRISTAL UNION

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

AUNE Jean-Michel

RCS / SIRET

4 2 1 | 3 4 3 | 3 6 9 | 0 0 0 3 7

Forme juridique

Société Coopérative à Capital Variable

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre Ier du livre V du Code de l'Environnement).	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation Rubrique 3642.2 de la nomenclature des ICPE (ancienne rubrique 2225) Rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

CRISTAL UNION projette la construction d'un nouveau bassin de stockage des effluents afin de répondre aux exigences de traçabilité et de séparation des effluents d'une part et l'augmentation de la durée de campagne sur sa sucrerie de Bazancourt d'autre part. Le site est soumis à autorisation d'exploiter et notamment au titre de la rubrique principale 3642.2 (rubrique 2225 Sucrerie).

Le site est régi par l'arrêté préfectoral n°2018 APC 17 IC du 20 février 2018.

Le projet n'implique pas de construction sur la sucrerie, pas d'évolution des capacités de traitement des installations de la sucrerie, donc pas de remplacement de machines. Il n'implique aucune démolition. Il est réalisé à surface constante (pas d'achat de terrain).

4.2 Objectifs du projet

Le groupe CRISATL UNION a prévu une surface emblavée de betteraves supplémentaires de l'ordre de 20% dès la campagne 2017 répartis sur tout le groupe.

La capacité de production journalière de la sucrerie ne sera que très légèrement augmentée d'environ 2% (22 500 à 23 000 t/j) et peut varier selon la qualité de la betterave. Cette augmentation de surfaces conduit principalement à un allongement de durée de campagne d'environ 20 jours, pour passer en moyenne de 110 jours à 130 jours à compter de la campagne 2017.

Les augmentations données dans le présent document sont basées sur une augmentation de durée de campagne, évaluée à environ 20 jours supplémentaires.

En parallèle de l'augmentation de durée de campagne, CRISTAL UNION présente également la construction d'un nouveau bassin de stockage des effluents, destiné à séparer les effluents de Givaudan, actuellement gérés sur les bassins existants de la sucrerie. Les évolutions d'activités de Givaudan, les augmentations d'eaux condensées ne permettent pas une gestion optimisée des bassins. Un bassin supplémentaire dédié aux effluents Givaudan permettrait d'améliorer la situation actuelle. L'emprise au sol du bassin sera de 25 000 m², la surface de 13 000 m² (surface en haut de bassin).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La construction d'un nouveau bassin nécessite des travaux de terrassement pour creuser le bassin, mais la terre végétale sera utilisée sur la parcelle pour créer un merlon de terre paysager. La craie excavée pour creuser le bassin servira à réaliser la digue. Le projet est conçu en équilibre déblais-remblais afin de ne pas recourir à des évacuations ou des apports de matériaux.

Le bassin une fois creusé, une membrane PEHD étanche sera posée, un fond roulant aménagé et les utilités installées (électricité, tuyauteries, pompes...). Le chantier sera effectué en site occupé, la sucrerie fonctionnant 24h/24 en campagne et 5 jours sur 7 en inter-campagne. Toutefois, la zone des bassins est fréquentée par des engins uniquement en période d'entretien. Les apports d'effluents et les départs s'effectuent par un réseau de canalisations et tuyauteries.

Les travaux s'effectueront en horaires de jour.

L'augmentation de durée de campagne ne nécessite pas de travaux. Les installations de la sucrerie fonctionneront 20 jours supplémentaires mais de la même manière.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Malgré les augmentations de durée de campagne, CRISTAL UNION a mis en place des actions fortes afin de diminuer les impacts de son activité :

Les brûleurs bas NOx installés sur les chaudières au gaz naturel en 2012 (CH3), 2014 (CH2) et 2016 (CH1) ont permis de réduire fortement les rejets en NOx et de descendre sous le seuil des 100 mg/m³. Ces investissements ont eu comme conséquence de diminuer les flux horaires.

Les économies d'eau de forage par stockage des eaux condensées dans les bassins sont une des actions fortes mises en place au cours des dernières années et ont permis d'atteindre l'objectif de 0 litre/tonne de betteraves depuis la campagne 2010.

On peut également souligner l'impact positif sur les rejets et sur les transports, lié à la baisse de consommation en pierre à chaux (-15000 t) et en combustible (-1000 t de coke/anthracite) sur ces 10 dernières années grâce notamment au remplacement d'un des fours à chaux. En 2017 l'activité ferroviaire a augmentée de 55% par rapport à 2016 au départ de Bazancourt.

Il est également prévu de réaliser des départs de pellets de pulpes par trains au départ de Bazancourt et par péniches au départ de Puisieux pour la campagne 2018. A noter également que la construction des trois tanks à substrat d'une capacité de 60 000 t chacun ont permis de réduire le flux de camion de 13 500 camions par an.

La gestion d'un bassin supplémentaire aura un impact positif sur la gestion des effluents que CRISTAL UNION doit gérer. Le nouveau bassin répond à un besoin de traçabilité des eaux de Givaudan, de stockage supplémentaire d'eaux condensées, de séparation des diverses qualités d'effluents (ce qui permet de limiter au maximum le développement d'odeur) et de souplesse de gestion des bassins, pour répondre aux aléas climatiques notamment et avoir un secours sans devoir mélanger des eaux condensées à des effluents (ce qui altère la qualité des eaux condensées). La zone bassin est déjà gérée par le service Epanchage du site, un bassin supplémentaire ne remettra pas en cause la surveillance et l'organisation de travail du service Epanchage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de construction de bassin nécessite l'obtention d'un Permis de Construire.

Par contre, l'augmentation de durée de campagne n'impliquant pas de travaux, elle n'est pas liée à l'obtention d'un Permis de Construire.

Le projet est soumis à la réglementation des ICPE et de la Loi sur l'eau (augmentation de la surface des bassins).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le bassin aura un volume de 100 000 m ³ et une surface de 13 000 m ² , actuellement le site exploite 9 bassins d'un volume total de 837 000 m ³ et d'une surface totale de 149 000 m ² .	100 000 m ³ et 13 000 m ²
L'augmentation de durée de campagne passera le site de 110 jours à 130 jours.	20 jours supplémentaires
La production journalière de 23 000 tonnes/jour de betteraves traitées	
La production annuelle passera de 2 500 000 tonnes/an à 3 000 000 tonnes/an.	500 000 tonnes/an de betteraves supplémentaires traitées

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

113 rue de Pomacle
Les Sohettes - CS 20003
51 110 Bazancourt

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La sucrerie de Bazancourt est implantée à Bazancourt depuis 1953. Les évolutions font l'objet de dossiers ICPE et de Permis de construire. La sucrerie et les bassins existants sont régis par l'arrêté préfectoral du site en date du 19 avril 2013.

Le nouveau bassin concerne les parcelles 3 et 4 de la section ZC de Pomacle.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plus proche ZNIEFF est implantée à plus de 5 km du site CRISTAL UNION de Bazancourt.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est au centre de la commune de Bazancourt (à 1 000 mètres au Nord du site). Il n'y a aucun édifice protégé sur la commune de Pomacle au titre des monuments historiques.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Pomacle n'est concernée par aucun PPRT ou PPRN. La distillerie CRISTANOL classée Seveso seuil haut est implantée de l'autre côté de la ligne SNCF (à l'Est du site). La sucrerie CRISTAL UNION site de Bazancourt, n'est pas concernée par des servitudes ou des distances de danger.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de périmètre de protection de captage autour du projet. Le captage AEP le plus proche du projet de bassin est celui de la commune de Pomacle à 1700 mètres au Sud. Il n'est pas inscrit dans un périmètre de protection.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La NATURA 2000 la plus proche est à plus de 10 kilomètres du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<p>Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le fonctionnement d'un bassin ne nécessite pas de consommation d'eau. Malgré l'augmentation de durée de campagne, il n'y aura aucune augmentation de prélèvement d'eau de forage. Compte-tenu des actions mises en place depuis plusieurs années, l'augmentation de durée de campagne n'aura pas d'impact sur la consommation d'eau de forage. Cela permettra au contraire le stockage de 70 000 m³ d'eaux condensées supplémentaires valorisées sur les sites du pôle agro industriel.</p>
<p>Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La construction du bassin n'impliquera pas de drainage ou de modification de masse d'eau (terrain constitué de craie).</p> <p>Les évolutions de durée de campagne n'ont aucun impact sur les masses d'eau souterraines (pas de travaux).</p>
Ressources			
<p>Est-il excédentaire en matériaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La terre végétale au droit du futur bassin sera valorisée à la parcelle afin de créer un merlon paysager. La craie décaissée pour creuser le bassin servira à la création des digues. Le projet est conçu en équilibre déblais-remblais.</p> <p>L'augmentation de durée de campagne ne fait pas l'objet de travaux.</p>
<p>Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet de construction d'un nouveau bassin est conçu en équilibre déblais-remblais à la parcelle pour éviter les apports ou les évacuations de matériaux.</p>
Milieu naturel			
<p>Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet de construction d'un nouveau bassin sera réalisé sur une parcelle appartenant à CRISTAL UNION. Elle était exploitée de manière précaire par un agriculteur. Actuellement la parcelle est cultivée en luzerne ce qui implique au moins 3 passages de coupe. Une telle culture laisse peu de possibilité au développement de la biodiversité.</p> <p>L'augmentation de durée de campagne ne nécessite pas de travaux et n'aura pas d'impact sur la biodiversité existante, le site existe déjà.</p>
<p>Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le nouveau bassin sera construit sur une parcelle appartenant à CRISTAL UNION en zone constructible (zone AUXb du PLU de Pomacle réservée aux bassins).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bassin sera construit à proximité des autres bassins de la sucrerie. Il ne sera pas concerné par des distances de dangers provenant de la sucrerie, ou des distances provenant d'installations extérieures au site. La zone d'implantation du bassin n'est pas concernée par un PPR Technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La sucrerie et ses différentes infrastructures n'est pas dans une zone à risque naturel, pas de risque d'inondation notamment (aucun PPRI ne concerne la zone).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le dossier de demande d'autorisation initiale de la sucrerie contient une évaluation sanitaire des risques qui a conclu que le fonctionnement de la sucrerie n'était pas à l'origine de risques sanitaires. Les évolutions présentées étant liées à une augmentation de durée de fonctionnement mais pas de changement des activités, elles ne présentent pas de risque sanitaire. L'évaluation sanitaire intégrait les bassins et n'avait pas conclu que les bassins présentaient des risques sanitaires. Les activités autour du site CRISTAL UNION ne présente pas de risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de construction du nouveau bassin n'implique pas de trafic supplémentaire (alimentation par tuyauteries), ronde surveillance existe déjà. L'augmentation du trafic (21 000 camions par an) sera due pour 80% à l'activité transport betteraves durant les journées supplémentaires de campagne, 14 % sur les transports de sucre, substrats et pellets de pulpes et 4 % sur les coproduits.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Un bassin de stockage des effluents n'est pas à l'origine de bruit (uniquement les visites de surveillance et de contrôle ou les périodes d'entretien ponctuels). Il existe déjà 9 autres bassins, cela ne modifiera pas les niveaux de bruit de la zone. Le fonctionnement de la sucrerie est à l'origine de niveaux sonores en campagne, ils sont déjà perçus (Mesures de bruit faites en 2016). Les évolutions n'ajoutent pas de bruit. L'environnement de la plate-forme des Sohettes représente un niveau sonore habituel de zone agro-industrielle.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plate-forme agro-industrielle possède un Jury de Nez qui surveille les odeurs de toute la zone. Le fonctionnement de la sucrerie ne sera pas modifié, uniquement prolongé sur une période plus longue. Les bassins peuvent être à l'origine d'odeurs en cas de dégradation non contrôlée, ou de mélange. Le nouveau bassin est prévu pour permettre la séparation des effluents de Givaudan, donc empêchera le développement d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un bassin de stockage d'effluents n'est pas à l'origine de vibrations. Le fonctionnement de la sucrerie et les évolutions de durée de fonctionnement ne génèrent pas non plus de vibrations. Il n'y a pas d'activités qui génèrent des vibrations autour du site de la sucrerie et des bassins.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est éclairé la nuit pour des raisons de sécurité, mais la zone de bassin n'est pas éclairée en permanence. La construction d'un nouveau bassin et l'augmentation de durée de campagne ne modifieront pas l'éclairage du site CRISTAL UNION à Bazancourt.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un bassin de stockage des effluents n'est pas à l'origine de rejets atmosphériques. La marche nominale de l'usine n'étant augmentée que d'environ 2%, la puissance des chaudières et le besoin en vapeur resteront stables. Il n'y aura pas d'impact de l'allongement de durée de campagne sur les concentrations des rejets. Les flux horaires et journaliers seront les mêmes. Le flux annuel sera modifié par les 20 jours de campagne supplémentaires (rejets chaudières, four à chaux, atelier de carbonatation et déshydratation).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les évolutions présentées ne modifient pas les surfaces construites du site, et ne modifient pas les eaux de pluie à gérer sur le site. Il n'y aura pas d'évolutions des surfaces imperméabilisées.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le volume d'eau à épandre sera proportionnel à l'augmentation de durée de campagne qui sera d'environ 250 000 m ³ . Le volume élevé de 2017 (+450 000 m ³) est lié également à l'augmentation de l'activité Givaudan et à la part d'eau condensée qui n'a pas pu être stockée (cette situation sera résorbée après construction du bassin supplémentaire souhaité). Le plan d'épandage de CRISTAL UNION est en capacité d'intégrer ces évolutions de volumes, il possède les surfaces nécessaires.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La production de sucre ne génère que peu de déchets lors du procédé de fabrication. Les coproduits sont triés et valorisés (herbes, cailloux, sable). L'établissement de Bazancourt produit peu de déchets inertes et a une démarche active de réduction des déchets sur son site certifié ISO 14001. Les déchets dangereux ne seront pas augmentés de manière conséquente, ils sont liés à l'entretien qui est le même malgré 20 jours de fonctionnement supplémentaires. Les bassins ne sont pas à l'origine de déchets.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de construction d'un nouveau bassin concerne une parcelle dans la zone des bassins (9 bassins existants), il n'est pas directement implanté le long de la route départementale, mais entouré par des chemins d'exploitation. Il sera peu visible depuis la route, et encore moins depuis la commune de Pomacle, compte-tenu de la topographie du terrain. Le secteur étant sensible au niveau archéologie, CRISTAL UNION a pris contact avec la DRAC. Les évolutions de durée de campagne n'impliquent de travaux, donc aucun impact sur le patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bassin sera construit au sein d'un établissement industriel, il ne nécessite pas l'achat de terrain agricole. CRISTAL UNION est propriétaire du terrain. Les évolutions de trafics liées à l'augmentation de durée de campagne seront de 1 040 véhicules/jour, à rapporter au trafic de la RN31 et de la double voie.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'augmentation du nombre de jours de campagne aura comme impact une augmentation des flux annuels rejetés par les chaudières, les fours à chaux et l'atelier de carbonatation et de déshydratation. Cette évolution n'impliquera aucune augmentation des prélèvements d'eau, une augmentation des volumes épandus mais sur des parcelles autorisées et disponibles, une augmentation des co-produits valorisables et une augmentation des trafics. Des améliorations ont été mises en place sur le site pour limiter l'impact de la production: brûleurs bas NOx sur toutes les chaudières, laveur de fumées sur la déshydratation, récupération des eaux condensées pour supprimer les prélèvements d'eau dans la nappe, construction de nouveaux tanks à sirops pour éviter les transferts par camions, renforcement des transports par trains, sensibilisation des transporteurs de betteraves pour équiper les camions de suspensions pneumatiques moins bruyantes et éviter la traversée des communes.

La construction d'un nouveau bassin ne présente pas d'impact sur la consommation ou les rejets en effluents (ils existent déjà), les rejets atmosphériques, les déchets ou le trafic. Par contre, il améliorera la traçabilité des effluents, en diminuant les risques de mélange et de développement d'odeurs et permettra d'augmenter les possibilités de stockage des eaux condensées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'augmentation de durée de campagne est liée aux évolutions de quotas sucriers et augmentation des surfaces emblavées. Une telle augmentation est liée aux évolutions que connaît la filière sucrière française.

La construction d'un nouveau bassin est une amélioration permettant d'augmenter les capacités de stockage des eaux condensées pour le site CRISTAL UNION de Bazancourt, de séparer les effluents de la société Givaudan pour une meilleure traçabilité, évitant ainsi les mélanges entre catégories d'effluents et limitant les développements d'odeur.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

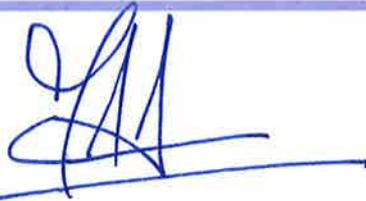


Fait à Bazancourt

le.

21/12/2018

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

